

AVIS DE MISE À DISPOSITION

Projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de BIÈVRE EST

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est fait connaître que, conformément à l'arrêté n°22/2021 en date du 30 septembre 2021 et à la délibération n°2022-03-24 en date du 28 mars 2022, il sera procédé à une mise à disposition du public, dans les 14 communes du territoire de Bièvre Est et au siège, du dossier portant sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bièvre Est.

Il est rappelé que le PLUi a été approuvé le 16 décembre 2019 par délibération n°2019-12-02.

Sa mise en œuvre nécessite de procéder à une modification simplifiée n°1 qui a pour objet d'apporter des corrections, améliorations et ajustements. Il s'agit notamment de :

- Corriger les erreurs matérielles et quelques oublis constatés ;
- Lever certains points de blocage réglementaires identifiés lors de l'instruction des premiers permis (dans le règlement écrit essentiellement ou le règlement graphique) ;
- Améliorer, préciser, compléter l'écriture de certaines règles dans les règlements écrit et graphique pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ou répondre à des besoins d'évolutions ;
- Mettre à jour le rapport de présentation et les annexes du PLUi.

L'autorité responsable du projet est la communauté de communes de Bièvre Est, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, dont le siège se situe Parc d'Activités Bièvre Dauphine, 1352 rue Augustin Blanchet – 38690 Colombe.

Toute information peut être demandée auprès du service aménagement de la communauté de communes de Bièvre Est (tél. 04 76 06 10 94).

Avant l'ouverture de mise à disposition ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes de Bièvre Est.

De manière générale, la modification simplifiée n°1 du PLUi :

- ne remet pas en question les orientations prises dans le cadre du PADD du PLUi, notamment ses objectifs en matière de protections environnementales ainsi que de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- reste compatible avec les dispositions des documents de rangs supérieurs et notamment le SCoT de la Grande Région Grenobloise.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi se déroulera du **jeudi 21 avril à 9h au lundi 23 mai à 17h00** pour une durée de 33 jours, aux jours et heures d'ouverture au public des 14 communes et du siège de la communauté de communes de Bièvre Est, indiqués dans le tableau ci-dessous :

Site	Adresse	Horaires d'ouverture
Siège de la CCBE	Parc d'Activités Bièvre Dauphine, 1352 rue Augustin Blanchet – 38690 Colombe	lundi 14h -17h mardi 9h-12h et 14h-18h mercredi, jeudi et vendredi 9h-12h et 14h-17h
Mairie d'Apprieu	46, route de Lyon 38140 Apprieu	lundi 8h30-12h mardi 8h30-12h et 15h-17h mercredi 9h-12h jeudi 8h30-12h et 15h-18h vendredi 8h30-12h et 15h-17h samedi 9h-12h tous les 1 ^{ers} du mois
Mairie de Beaucroissant	120, rue Louis Durand 38140 Beaucroissant	lundi 8h-12h mardi 8h-10h et 16h-19h jeudi 8h-10h vendredi 8h-10h samedi 9h-11h tous les 1 ^{ers} du mois
Mairie de Bévenais	76, rue de la Charrière 38690 Bévenais	lundi 13h30-17h mardi 9h-12h et 13h30-17h mercredi 9h-12h jeudi 13h30-18h30 vendredi 9h-12h
Mairie de Bizonnnes	85 chemin de la Mairie 38690 Bizonnnes	lundi 9h-12h mardi 9h-12h mercredi 9h-12h jeudi 9h-12h et 18h-19h vendredi 9h-12h samedi 9h30-12h
Mairie de Burcin	1, place de la Mairie 38690 Burcin	lundi 14h-16h jeudi 14h-16h vendredi 16h30-18h
Mairie de Chabons	9, rue de l'église 38690 Chabons	lundi 9h-12h mardi 9h-12h et 16h-17h30 jeudi 9h-12h vendredi 9h-12h et 16h-17h30 samedi 9h-12h
Mairie de Colombe	1351, route du Tram 38690 Colombe	lundi 9h30-11h30 mardi 9h-12h et 14h-17h mercredi 9h-12h et 14h-17h jeudi 14h-19h vendredi 9h-12h et 14h-17h samedi 8h30-11h30 tous les 1 ^{ers} du mois
Mairie d'Eydoche	2, chemin de la vie Chapot 38690 Eydoche	lundi 9h-12h mardi 16h-18h jeudi 9h-11h vendredi 8h45-11h45 semaines paires samedi 8h45-11h45 semaines impaires
Mairie de Flachères	1, rue du village 38690 Flachères	lundi 14h-18h mardi 9h-12h jeudi 9h-12h vendredi 14h-18h samedi 9h-12h
Mairie d'Izeaux	7, rue Emile Zola 38140 Izeaux	mardi 9h-12h et 15h-18h30 mercredi 9h-12h et 15h-17h vendredi 9h-12h et 15h-17h

Mairie de Le Grand-Lemps	6, rue Lamartine 38690 Le Grand-Lemps	lundi 9h-12h et 13h30-17h mardi 9h-12h et 13h30-17h mercredi 9h-12h et 13h30-18h jeudi 9h-12h et 13h30-17h vendredi 9h-12h et 13h30-17h samedi 9h-12h les semaines paires
Mairie d'Oyeu	412, route du Bourg 38690 Oyeu	lundi 8h30-12h mardi 8h30-12h mercredi 8h30-12h jeudi 8h30-12h vendredi 8h30-12h samedi 10h-12h
Mairie de Renage	55, Boulevard du Docteur Valois – 38140 Renage	lundi 10h-12h et 15h-17h mardi 10h-12h et 15h-17h mercredi 10h-12h et 15h-17h jeudi 10h-12h et 15h-17h vendredi 10h-12h et 15h-17h samedi 9h-12h
Mairie de Saint-Didier-de-Bizonnes	44, rue de la mairie 38690 St-Didier-de-Bizonnes	lundi 8h30-12h jeudi 13h30-16h00 samedi 8h30-11h tous les 1 ^{ers} et 3 ^{èmes} du mois

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUI adoptées par délibération du Conseil communautaire sont les suivantes :

- Le dossier complet, à savoir le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi, l'exposé de ses motifs, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant un mois au siège de la communauté de communes de Bièvre Est sous format papier ;
- Le dossier complet sera consultable sur un poste informatique dans les 14 mairies des communes membres, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- Le dossier pourra être consulté et téléchargé pendant toute la durée de la mise à disposition au lien suivant : <https://link.infini.fr/plui-ms>
- Des registres, permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition, seront ouverts au siège de la communauté de communes de Bièvre Est ainsi que dans les 14 mairies des communes membres ;
- Les observations du public pourront également être adressées :
 - Par courriel à l'adresse électronique dédiée suivante : ms1-plui@cc-bievre-est.fr
 - Par courrier au Président de la communauté de communes de Bièvre Est à l'adresse suivante : 1352 rue Augustin Blanchet – 38690 Colombe.

À l'issue du délai de mise à disposition du public, le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil communautaire par le Président de la communauté de communes de Bièvre Est, ou son représentant, qui délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est
Roger VALTAT

